

27 AVR. 2021

A5c/ 258 /21

DECISION PORTANT DÉLÉGATION

LE DIRECTEUR GENERAL,

Vu le Code de la santé publique,

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU le décret du Président de la République, en date du 17 août 2020, portant nomination de Monsieur Michaël GALY comme Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Strasbourg à compter du 1^{er} septembre 2020,

VU l'organigramme de l'équipe de direction des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg au 12 avril 2021,

DECIDE

Article 1 :

La présente décision annule et remplace la décision DG/SP A5c/108/21 en date du 22 février 2021 donnant délégation de signature aux membres de l'équipe de Direction pour l'ensemble des actes réglementaires et individuels liés à l'exercice de la garde de direction par le Directeur Général.

Article 2 :

Durant les périodes de garde administrative, fixées par le tableau de garde administrative, auxquels sont astreints les cadres de direction dans l'exercice de leurs fonctions, délégation de signature est donnée aux Directeurs désignés ci-après afin de signer l'ensemble des actes réglementaires et individuels liés à l'exercice de la garde de direction :

- Madame Juliette ANDRES,
- Madame Clotilde BANCEL,
- Madame Michèle BILLING,
- Madame Lucie CHABAGNO,
- Monsieur Jacques CHANEZ,
- Madame Julie CHARTIER,
- Madame Mahalia COUJITOU,
- Monsieur Eric DEMONSANT,
- Madame Armelle DREXLER,
- Madame Céline DUGAST,
- Monsieur Olivier GAK,
- Madame Christine GEILLER,
- Monsieur Romain GERARD,
- Monsieur Julien HENNINGER,
- Madame Sarah HUSTACHE,
- Monsieur Bertrand JEANMOUGIN,
- Madame Sandra LYANNAZ,
- Madame Evangeline PERSONENI,
- Madame Lana RICHARD,
- Madame Mathilde ROUSSEAU,
- Madame Yasmine SAMMOUR,
- Madame Véronique SEREY,
- Monsieur Rodolphe SOULIE,
- Madame Claire VELOT-LEROU,
- Madame Esther WILTZ,

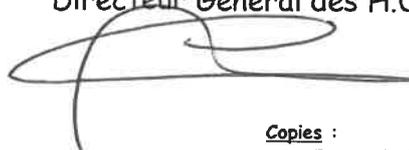
Article 3 :

Mesdames et Messieurs les Directeurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le même délai.

Michaël GALY
 Directeur Général des H.U.S.



Copies :

- Equipe de Direction
- Cabinet de la DG
- Préfecture du Bas-Rhin (pour publication au R.A.A.)
- ARS DT Alsace
- M. LE DOUCE, TP HUS
- BAC